



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

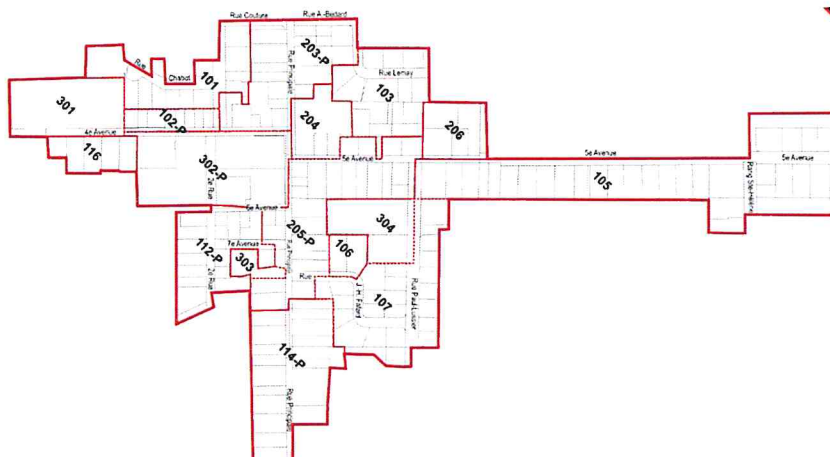
(Article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER
LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES 106 ET 205-P, ET LES HABITATIONS
BIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 102-P

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 648-2026 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P* ».

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 307-2006, afin de permettre :

- La construction sous forme de projets intégrés d'habitations multilogement dans la zone 106 en bordure de la rue J.-H.-Fafard, et dans la zone 205-P en bordure de la 5^e Avenue;
- La construction d'habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P en bordure de la 2^e Rue et la 7^e Avenue.



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 mai 2026, à compter de 19 h 15, au bureau municipal, au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de Règlement. Au cours de cette assemblée, ce projet de Règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Ce Règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité en tout temps.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8 avril 2026.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière